L'indépendance qui nous rassemble

L'InFOCéenne n° 13

FOCUS CHSCT

Maintenance externe pilotée

Voici le calendrier selon lequel 2 lignes d'agences sont passées de maintenance dédiée en maintenance externe pilotée...

Mercredi 23 mai 2018	2848 Dromel
Jeudi 24 mai 2018	2852 St Giniez
Vendredi 25 mai 2018	2072 Prades
Lundi 28 mai 2018	2821 Vitrolles
Mardi 29 mai 2018	2836 Castellane
Mercredi 30 mai 2018	2858 Marignane
Jeudi 31 mai 2018	2867 Berre

FO LCL est inquiète face aux impacts, notamment sur les effectifs, de la généralisation de la maintenance externe pilotée qui semble remplacer progressivement la maintenance dédiée selon le principe de « réversibilité souple » !

FOCUS CE activités sociales

Le devenir de l'équipe qui gère notre CE étant plus qu'incertain...
Nous vous conseillons d'envoyer au plus vite toutes vos demandes de remboursement ou prises en charge concernant les activités sociales, de préférence, avant le **30 septembre 2018**.

Après cette date, les délais de remboursement risquent d'être beaucoup plus longs.
A suivre...

FO LCL sait qu'il est illusoire de penser qu'un salarié peut se défendre seul, surtout dans un grand groupe.

Adhérer à *FO LCL*, c'est ...

Une information privilégiée et en avant-première

Un salarié averti adhérent à *FO LCL* en vaut deux

Une protection juridique vie professionnelle

Une réelle sécurité pour les adhérents *FO LCL*

Une protection sociale

Des représentants syndicaux formés et compétents afin d'assurer votre défense individuelle et collective

Une réduction ou un crédit d'impôt

Votre cotisation ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % (ou un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable). Pour une cotisation de 100 €, celle-ci ne vous coûte réellement que 34 €.

FO, c'est aussi une association de défense des consommateurs :

L' AFOC : www.afoc.net

L'InFOCéenne

n°13

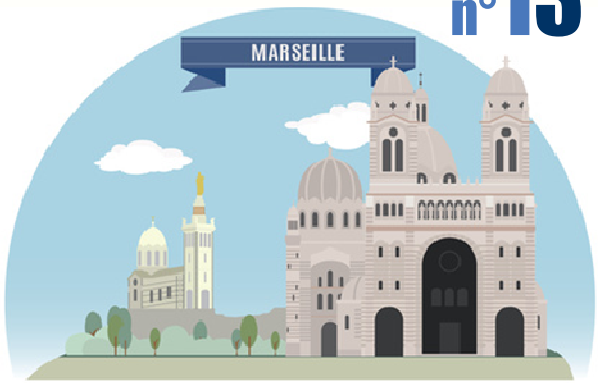

Votre équipe

FO LCL MARSEILLE

Nadège UNICA

Jean-Luc LANES

Kelly BOULE

Anita TATO

Pour nous contacter :

25 rue Saint Ferréol
13001 MARSEILLE

CDR - 46027

Tel : 06 82 86 45 62 / 04 91 59 77 87
Mail : anita.tato@lcl.fr

sept 2018

Indemnités de crèche et de garde

Si vous avez des enfants de moins de 6 ans, pour les indemnités de « crèche et de garde » ou âgés de 6 à 11 ans, pour les indemnités de « garde du mercredi et/ou vacances scolaires », LCL participe à vos frais.
Le montant de cette indemnité dépend de votre régime de travail et de son organisation (voir tableau ci-dessous). Elle est versée le mois suivant celui d'engagement des frais.

Si les deux parents travaillent chez LCL, une seule indemnité est versée par jour de travail à celui qui est déclaré bénéficiaire de l'allocation.

Bon à savoir :

L'indemnité est également versée pendant vos arrêts de maladie, les périodes d'hospitalisation (y compris les accouchements) et les congés de courte durée pour évènements familiaux.

Durée journée travaillée	Montant
< ou = 3h54	2,25 €
entre 3h55 et 7h59	4,70 €
> ou = 8 h00	5,60 €
début de journée avant 7h30 ou finissant après 19h30	5,60 €

Allocation « enfant handicapé »

Une allocation est attribuée aux salariés ayant à leur charge un ou plusieurs enfants (biologiques ou adoptifs) présentant un handicap temporaire ou définitif (sans condition d'âge).

Cette allocation de 100 € à 250 € est versée mensuellement. Son montant ne varie pas en fonction de votre régime de travail, mais en fonction du taux de handicap de votre enfant.

Allocation rentrée scolaire

Pour bénéficier de l'allocation pour achat de livres et frais d'équipement scolaire, vous devez être rémunéré(e) au 31 août de l'année de la rentrée, assurer la charge effective et permanente de vos enfants, et avoir des enfants qui se consacrent exclusivement à leurs études.

La période de saisie débute le 16 juillet et se termine mi-novembre.

Critères pris en compte au 31/12 pour 1 enfant	Montant versé
Jusqu'à 5 ans	50 €
de 6 à 10 ans ou - 6 ans rentrée en CP	105 €
de 11 à 13 ans ou - 11 ans rentrée en cycle secondaire	135 €
de 14 à 18 ans , en études secondaires ou apprentissage	180 €
de 19 à 20 ans, en études secondaires ou apprentissage	185 €
de - 25 ans au 31/12 de l'année de versement de l'allocation, en études supérieures et totalement à charge de ses parents	220 €

Le chemin pour y accéder :

Self Service -> Mes déclarations

Autorisation d'absence rentrée scolaire

A votre demande, vous pouvez prendre le TEMPS NECESSAIRE pour accompagner votre (vos) enfant(s) dans les cas suivants : entrée en maternelle, en CP, en 6ème ou lors d'un changement d'établissement primaire.

Pour les couples travaillant tous les deux chez LCL, cette autorisation n'est offerte qu'à l'un des deux parents.

Paternité
les congés chez LCL

Congé de naissance pour les pères : 3 jours ouvrés quel que soit le nombre d'enfants nés ou à naître. Ils peuvent être pris séparément mais à une date proche de l'évènement fixée avec l'accord de l'employeur.

Congé paternité : 11 jours calendaires consécutifs (18 jours pour une naissance multiple).
Il peut, en accord avec votre hiérarchie, être accolé aux 3 jours de congé de naissance et/ou de congés annuels ou à des jours de RTT. Ce congé doit être pris dans un délai de 4 mois après l'heureux événement. Les dates souhaitées sont à adresser par lettre recommandée à l'employeur au moins 1 mois avant le début du congé en précisant la date de retour.

Chez LCL, conformément à l'accord Egalité professionnelle Femme/Homme* signé par *FO LCL*, le salaire des pères est maintenu sous réserve du versement d'indemnités journalières par la Sécurité Sociale, lesquelles apparaissent en déduction sur la fiche de paie.

Cette période d'absence est prise en compte pour le calcul des droits à l'ancienneté, le 13ème mois ainsi que pour les primes de participation et d'intéressement.

*consultable sur notre site

fo-lcl.fr